

# **Rapport de gestion du conseil d'administration de la SC AIESH sur l'exercice 2023 présenté à l'assemblée générale ordinaire du 27 juin 2024.**

Mesdames, Messieurs,

Conformément aux dispositions légales et statutaires, le conseil d'administration de la SC AIESH a l'honneur de vous présenter le rapport de gestion de la société concernant l'exercice 2023 s'étendant du 01.01.2023 au 31.12.2023.

## **1. Commentaires sur les comptes annuels.**

### **1.1. Les comptes de bilan.**

#### **1.1.1. ACTIF**

L'actif immobilisé de l'AIESH est de 52.700.062,67 euros, en augmentation de 668.612,83 euros :

- Les immobilisés corporels et incorporels du GRD s'élèvent à 49.420.298,31 euros.

La méthodologie tarifaire transitoire applicable aux gestionnaires de réseau de distribution d'électricité actifs en Wallonie pour les périodes de 2015 à 2018, imposait de distinguer les actifs immobilisés antérieurs et postérieurs au 01.01.2014, appelés respectivement 'immobilisés primaires' et 'immobilisés secondaires'. Bien que la nouvelle méthodologie relative à la période 2019-2023 ne maintienne pas cette obligation, la comptabilisation des nouveaux immobilisés dans la partie secondaire a été conservée.

Les immobilisés primaires (communs compris) sont de 23.573.437,72 euros :

- . Terrains et constructions : 39.985,45 euros
- . Installations techniques et machines (réseaux) : 23.533.452,27 euros

Les immobilisés secondaires sont de 25.846.860,59 euros :

- . Immobilisations incorporelles : 2.954.409,54 euros
- . Terrains et constructions : 181.091,80 euros
- . Installations techniques et machines (réseaux) : 19.342.234,64 euros
- . Mobilier, outillage et matériel roulant : 368.122,78 euros
- . Immobilisations en cours : 3.001.001,82 euros

- L'immobilisé pour la télédistribution est de 589.515,97 euros ;

Suite à la concession, le réseau de télédistribution est maintenu à l'actif du bilan. Il a été augmenté une dernière fois en 2012 des investissements réalisés avant le 30.09.2012 et sera amorti en conservant les règles applicables en 2012. La charge d'amortissement sera couverte par les produits déjà acquis ou futurs de la convention de concession.

- Les immobilisés concernant les réseaux d'éclairage public des communes associées sont de 2.509.006,51 euros ;
  - . Installations techniques et machines (réseaux) : 2.484.542,25 euros
  - . Immobilisations en cours : 24.464,26 euros

- Les immobilisations financières de l'AIESH sont de 183.093,67 euros.

Les actifs circulants de l'AIESH sont de 13.755.208,77 euros, en augmentation de 4.880.521,90 euros :

- La créance à plus d'un an de 1.161.933,50 euros représente les engagements actualisés de TELENET srl dans le cadre de la concession du réseau de télédistribution ;
- Les travaux en cours s'élèvent à 269.504,08 euros ;
- Les stocks de marchandises sont de 1.739.083,45 euros en augmentation de 100.430,32 euros ;
- Les créances à un an au plus augmentent de 904.392,51 euros, se situant à 4.896.703,70 euros ;
- Les placements de trésorerie sont de 11.308,60 euros en diminution de 149.786,99 euros ;
- Les valeurs disponibles sont de 4.122.420,97 euros, en augmentation de 2.939.483,27 euros ;
- Les comptes de régularisation à l'actif s'élèvent à 1.554.254,47 euros, en augmentation de 1.019.519,53 euros, représentant :

... des charges à reporter relatives au gestionnaire de transport RTE pour un montant de 34.001,57 euros et des licences ODOO pour un montant de 26.270,64 euros

... des produits acquis du GRD pour un montant de 1.493.953,26 euros composé principalement par l'estimation du solde régulateur GRD 2023 généré par le préfinancement de l'achat d'énergie pour couvrir les pertes du réseau et assurer l'alimentation de la clientèle protégée

### 1.1.2. PASSIF

Les capitaux propres de l'AIESH sont de 42.114.508,87 euros :

- Conformément aux décisions de l'Assemblée Générale du 06 novembre 2023, de nouvelles actions GRD2 ont été créées pour un montant de 9.520.479 euros ainsi que des actions PF pour un montant de 540.070 euros respectivement par prélèvement sur les réserves GRD et Participations ;
- Par ailleurs, suite à cette même Assemblée Générale, les changements suivants ont été opérés :
  - Les parts B1 deviennent des actions GRD3
  - Les parts B2 deviennent des actions GRD4
  - Les parts C1 deviennent des actions TLD2
  - Les parts EP deviennent des actions EP
  - Le capital souscrit GRD est réparti en actions GRD1
  - Le capital souscrit TLD est réparti en actions TLD1
- D'autre part, suite à la vente des participations Publi-T, le solde de la réserve Participations à été transférée dans la réserve GRD investissement ;
- Les plus-values ont diminué de 234.792,10 euros suite au transfert aux réserves du montant des plus-values RAB amorties ;

- Les réserves ont augmenté de 234.792,10 euros suite au transfert opéré, voir ci-dessus.
- Le bénéfice reporté augmente de 1.094.988,11 euros pour s'élever à 1.513.202,64 euros.

Aucune nouvelle mise en réserve n'est proposée à l'Assemblée Générale ordinaire du 27 juin 2024 concernant l'affectation du résultat 2023.

Aucune provision n'est inscrite au bilan 2023.

Les dettes sont de 24.340.762,57 euros, en augmentation de 4.454.146,62 euros :

- les dettes à plus d'un an sont de 13.314.883,95 euros, en augmentation de 2.274.816,77 euros résultant de la soustraction des tranches d'emprunts échues en 2023 et d'un emprunt de 3.650.000,00 euros ;
- les dettes échéant dans l'année sont de 1.375.183,23 euros ;
- les dettes financières correspondent aux tranches des crédits échus au 31 décembre 2023 prélevées en janvier 2024.
- les dettes envers les fournisseurs sont de 4.683.473,76 euros, en augmentation de 2.347.494,77 euros ;
- les dettes salariales, fiscales et sociales sont de 670.666,68 euros, en augmentation de 123.052,95 euros ;
- les acomptes reçus pour des travaux à réaliser s'élèvent à 961.055,77 euros, en augmentation de 588.560,98 euros.
- les autres dettes s'élèvent à 2.187.556,44 euros, constituées
  - .. des avances versées par la Région Wallonne pour assumer les remboursements des prosumers de la redevance réseau facturée par leur fournisseur,
  - .. de dettes diverses pour 168.859,49 euros ;
- les comptes de régularisations sont de 717.935,40 euros, en diminution de 1.884.783,41 euros. Ils reprennent notamment :
  - .. des intérêts sur emprunts échéant en 2023 pour 85.169,73 euros ;
  - .. des produits reportés (subside BIM CREG) pour 58.730,27 euros ;
  - .. des produits perçus ou à percevoir pour la concession du réseau de télédistribution qui doivent être reportés sur la période de concession et ne sont pas encore portés au compte de résultats : 589.515,97 euros.

## **1.2. Les comptes de résultats.**

### **1.2.1. CHARGES**

Les charges d'exploitation sont de 22,74 millions d'euros, en augmentation de 15,86 % par rapport à 2022 et comprennent notamment :

- Les achats d'énergie destinées à la compensation des pertes, aux fournitures aux clients protégés et à l'éclairage public sont de 3.624.777,19 euros ;
- Les coûts du transport sont de 2.155.214,06 euros, soit 1.880.210,71 euros pour les GRT, 26.929,36 euros pour les échanges avec le GRD voisin et 248.073,99 euros pour le GRD à lui-même (clients OSP) ;
- Le coût des achats de marchandises est de 1.159.786,00 euros, en diminution de 21,59% ;
- Le coût des certificats verts s'élève à 14.760,21 euros en diminution de 72,92% ;
- Le coût de la sous-traitance est de 1.225.284,86 euros, en diminution de 7,08% ;

- Le coût des surcharges OSP facturées par Elia en vue d'être refacturées aux utilisateurs du réseau est inscrit dans le coût des approvisionnements pour un montant de 2.441.751,22 euros, en diminution de 19,08%.
- Les services et biens divers sont de 3.531.959,66 euros, en augmentation de 39,17% ;
- Les frais de personnel sont de 4.735.122,77 euros, en augmentation de 3,13% ;
- Les charges d'amortissement sont de 2.735.059,49 euros, en augmentation de 2,28% ; ce montant inclut la prise en charge de 234.792,10 euros au titre d'amortissement de la plus-value RAB autorisé par la méthodologie tarifaire 2019-2023.
- Des réductions de valeurs sur stocks pour un montant de 2.033,41 euros, une reprise de réduction de valeurs sur travaux en cours pour une somme de 5.069,30 euros, ainsi qu'une réduction de valeurs sur créances commerciales de 63.901,39 euros, ;
- Les autres charges d'exploitation sont de 50.418,47 euros en diminution de 83.191,90 euros ;
- Les charges financières des emprunts souscrits sont de 341.932,94 euros, en augmentation de 32,07% ;
- Des charges d'exploitation non récurrentes ont été actées pour 911.361,53 euros concernant notamment :
  - .. Amortissement des installations du GRD désaffectées : 514.969,31 euros
  - .. Cotisation de responsabilisation pension 2023 : 1.128.395,25 euros
  - .. Réduction du passif régulateur de distribution 2022 : -70.450,18 euros
  - .. Actif régulateur de transport pour 2023 : -661.737,91 euros
- Suite à la soumission de l'AIESH à l'impôt des sociétés (depuis le 01.01.2015), la charge fiscale comptabilisée estimée s'élève à 484.185,81 euros. Cette somme est entièrement couverte par des versements anticipés effectués en 2023.

### 1.2.2. PRODUITS

Les produits d'exploitation passent de 19,66 à 22,06 millions d'euros en augmentation de 12,19% :

- Le chiffre d'affaires de l'AIESH est de 14.434.340,53 euros, en diminution de 1.015.591,35 euros :
  - Les prestations du GRD sont de 13.906.055,85 euros en diminution de 8,55%;
  - Les ventes en télédistribution sont de 117.813,59 euros. Elles concernent des prestations diverses pour la SRL TELENET ;
  - Le chiffre d'affaires de l'activité EP de l'AIESH s'élève à 410.471,09 euros.
- La variation des travaux en cours est positive de 109.668,75 euros ;
- La production immobilisée est de 3.956.261,89 euros, en augmentation de 20,34% ;
- Les autres produits d'exploitation sont de 821.518,19 euros, en diminution de 109.242,08 euros ;

- Les produits financiers récurrents sont de 81.265,10 euros, en diminution de 9.633,21 euros ;
- Les autres produits financiers sur la créance Coditel s'élève à 44.979,00 euros en augmentation de 988,59 euros ;
- Un produit financier non récurrent d'un montant de 2.474.829,69 euros a été enregistré suite à la vente des participations de Publi-T ;

### **1.3. Résultat et dividendes payés aux communes associées.**

L'AIESH a réalisé en 2023 un bénéfice après impôt de 1.094.988,11 euros.

Ce résultat bénéficiaire, résultant de l'encaissement de la plus-value d'un montant de 2.474.829,69 euros générée par la vente des participations Publi-T, ne doit pas masquer la perte d'exploitation de l'exercice 2023 qui s'élève à -684.211,53 euros.

Celle-ci s'explique en grande partie par les coûts exceptionnels (informatique, frais d'expertise, personnel intérimaire...) engendrés par le processus de reprise au 1<sup>er</sup> janvier 2024 du réseau de Couvin géré par ORES. Bien que ces charges devraient se réduire en 2024, des frais d'expertises complémentaires sont toutefois à prévoir pour l'évaluation définitive du solde à verser à ORES sur base de ses comptes annuels 2023 prochainement publiés.

D'autre part, les prix des « blocs » d'énergie réservés en 2023 par Arewal pour le compte des trois gestionnaires de réseau de distribution (AIESH, AIEG et REW) pour l'achat de l'électricité destiné à couvrir les pertes réseau et l'alimentation de la clientèle protégée dans le cadre de son marché public ont été très élevés durant l'exercice. Les prix d'achat du MWh ont oscillé entre 150 et 250 euros du MWh soit entre 3 et 5 fois le prix budgété appliqué dans les tarifs de distribution obligeant l'intercommunale à supporter un important préfinancement de plus de **2 millions d'euros**. Les prix réservés par Arewal pour l'exercice 2024 s'infléchiront légèrement mais obligeront l'AIESH à poursuivre son effort de préfinancement.

Compte tenu de tout ce qui précède, par mesure de prudence, il est dès lors proposé à l'Assemblée Générale de ce 27 juin 2024 de ne pas procéder au versement de dividendes pour cet exercice.

## **2. Evénements survenus après la clôture de l'exercice**

Néant.

## **3. Circonstances susceptibles d'avoir une influence notable sur le développement de la société**

Nous renvoyons le lecteur vers les points 2 & 7 relatifs aux risques et incertitudes.

## **4. Activités en matière de recherche et développement**

Néant.

## **5. Indications relatives à l'existence de succursales de la société**

Néant.

## **6. Affectation du résultat**

Il est proposé à l'Assemblée Générale de ce 27 juin 2024 de ne pas procéder au versement de dividendes pour l'exercice 2023 (cf point 1.3.).

## **7. Risques et incertitudes**

Au-delà du risque inhérent au développement de toute activité économique, les principaux risques et incertitudes tiennent pour l'activité GRD à l'évolution du cadre législatif et l'interprétation qu'en fait le régulateur dans l'exercice de ses missions de contrôle. Pour l'activité de télédistribution, les risques se trouvent dans la capacité du concessionnaire de l'activité à honorer ses engagements jusqu'à leur terme. Néanmoins, depuis la reprise de la concession par la SRL TELENET (juin 2017), une amélioration dans le respect des échéances de paiement de nos factures est à souligner.

Nous rappelons brièvement l'interdiction de principe pour un GRD de réaliser des activités ne relevant pas de sa mission de service public. Ces adaptations concernent principalement l'activité de télédistribution.

### **ATRIAS**

Malgré son démarrage en novembre 2021, la banque de données centralisée du secteur énergétique belge baptisée ATRIAS continue à nécessiter des budgets de plus en plus importants pour le développement de ses nouvelles versions : budget 2020 de 37.192.370,00€, budget 2021 de 46.619.380,00€, budget 2022 de 53.252.113,00 €, budget 2023 de 64.684.694,00 € et budget 2024 de 71.247.328,00€.

La communication obligatoire avec cette plate-forme très complexe entraîne des adaptations coûteuses de nos systèmes informatiques internes (ERP back-office).

### **Revenu autorisé 2024 avec intégration du nouveau réseau de Couvin**

L'année 2024 est une année « de transition » entre deux périodes réglementaires de 5 ans (2019-2023 et 2025-2029). La méthodologie 2024 s'inscrit largement dans la continuité de la méthodologie tarifaire 2019-2023. La volumétrie a pu être adaptée pour être plus en phase avec la réalité.

Sur base de cette méthodologie, l'AIESH a transmis, le 15 septembre 2023, à la CWaPE sa demande de revenu autorisée 2024.

Le 12 octobre 2023, la CWaPE a approuvé le budget 2024 de l'AIESH et le tarif inhérent à celui-ci introduit le 15 septembre 2023.

Le 29 septembre 2023, l'AIESH a transmis à la CWaPE une demande de révision du revenu autorisé et des tarifs périodiques 2024 (approuvés par la CWaPE le 12 octobre 2023) afin de prendre en compte son nouveau périmètre d'exploitation complémentaire, suite à la reprise le 1<sup>er</sup> janvier 2024 du réseau de Couvin géré par ORES (commune de Boussu-en-Fagnes, Couvin, Frasnes-lez-Couvin, Mariembourg et Petigny).

Le 13 décembre 2023, la CWaPE a approuvé le budget 2024 révisé de l'AIESH et le tarif inhérent à celui-ci introduit le 29 septembre 2023.

## Revenu autorisé 2025/2029

Les règles de détermination du revenu autorisé par la méthodologie 2025-2029 prévoient que l'enveloppe des charges nettes opérationnelles contrôlables est déterminée au départ de la moyenne des charges nettes opérationnelles contrôlables réelles de 2019 à 2022.

Sur base de cette méthodologie, l'AIESH a transmis à la CWaPE sa demande de revenu autorisé 2025/2029, le 16 octobre 2023.

Le 28 mars 2024, la CWaPE a approuvé les budgets 2025/2029 de l'AIESH introduits le 16 octobre 2023.

## La reprise de la partie du réseau de distribution d'électricité de Couvin gérée par ORES

La reprise du réseau de distribution d'électricité de Couvin gérée par ORES (commune de Boussu-en-Fagnes, Couvin, Frasnes-lez-Couvin, Mariembourg et Petigny) a été réalisée le 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Bien que la reprise d'un nouveau réseau ne soit pas un long fleuve tranquille, le processus évolue positivement. Nos techniciens font l'apprentissage du réseau et se montrent à la hauteur de la tâche. Il nous reste encore à améliorer la communication avec certains compteurs télérelevés.

Il est raisonnable de penser que les économies d'échelle attendues et espérées suite à cette reprise ne commenceront à sortir leurs effets que dans le courant de l'exercice 2025.

## Le coût de l'énergie pour la couverture des pertes et l'alimentation de la clientèle protégée en 2024

Les prix réservés en 2024 par Arewal pour le compte des trois gestionnaires de réseau de distribution (AIESH, AIEG et REW) pour l'achat de l'énergie destiné à couvrir les pertes réseau et l'alimentation de la clientèle protégée de l'énergie dans le cadre de son marché public seront à nouveau élevés par rapport au marché (sauf retournement du marché suite à des événements géopolitiques défavorables).

Selon nos informations, les prix d'achat du MWh pourraient à nouveau osciller entre 120 et 180 euros du MWh soit entre 2 et 3 fois le prix budgété appliqué dans les tarifs de distribution obligeant l'intercommunale à concéder un nouvel effort de préfinancement.

## **8.1. GRD : les soldes réglementaires et le solde des coûts contrôlables**

En application de la loi spéciale du 06.01.2014 relative à la sixième réforme de l'Etat, le décret wallon du 11.04.2014, modifiant le décret du 12.04.2001 relatif à l'organisation du marché de l'électricité, officialise le transfert des compétences tarifaires à la CWaPE.

Par ailleurs, l'article 72 du décret du 11.04.2014 introduit un article 66 dans le décret du 12.04.2001 par lequel la CWaPE se voit confier la mission de déterminer et affecter les soldes réglementaires antérieurs au transfert de la compétence tarifaire.

### **8.1.1. Les soldes réglementaires**

Les soldes réglementaires sont constitués des écarts positifs ou négatifs entre la rémunération équitable accordée au GRD et le résultat comptable d'exploitation du GRD, corrigé des écarts entre le budget et la réalité des coûts non contrôlables.

En application de l'AR du 02.09.2008, La CREG devait approuver annuellement les soldes réglementaires du GRD, tandis que l'article 16 du même arrêté stipule que, à l'issue de la troisième année de la période réglementaire, le Conseil des Ministres, sur proposition de la CREG, doit décider

de l'affectation des soldes des quatre années antérieures en vue de leur prise en charge par les tarifs de la période régulatoire suivante.

Suite à divers recours quant à la légalité de l'AR du 02.09.2008, mais aussi en raison de la régionalisation de la compétence tarifaire, le processus a été interrompu.

Les travaux de vérification et d'approbation des soldes 2010 à 2014 ainsi que l'affectation des soldes 2008 à 2014 en vue de leur prise en charge n'ont pas encore été réalisés par la CWaPE.

Toujours dans l'attente de cet exercice de vérification, le régulateur avait autorisé les GRD à intégrer dans leurs budgets 2015-2016 deux acomptes sur les soldes régulatoires à récupérer représentant chacun 10% du solde cumulé au 31.12.2013. Dans les budgets 2017 et 2018, le régulateur régional a également autorisé les gestionnaires de réseau à intégrer un troisième et quatrième acompte de 20% du solde cumulé au 31.12.2014.

Pour les exercices 2019 et 2020 (budgets 2019-2023), la Cwape a permis la récupération de 25% des soldes 2008-2016 résiduels.

Les soldes régulatoires de 2017 (dette tarifaire de 182.119,77 euros), de 2018 (créance tarifaire de 111.616,12 euros) et de 2019 (créance tarifaire de 84.414,47 euros) ont fait l'objet d'une affectation aux tarifs de 2021.

La récupération des derniers 25% des soldes 2008-2016 résiduels a fait l'objet d'une affectation dans les tarifs 2022.

Dès lors, les soldes GRD de 2008 à 2019 sont désormais totalement apurés.

En concertation avec la Cwape, il a été convenu de ne pas affecter les soldes GRD 2020 et 2021, à savoir des dettes tarifaires respectives de 171.427,88 euros et 771.853,99 euros.

Le solde GRD 2022 validé par le régulateur a été réduit à 98.125,82 euros (dette tarifaire).

Un important solde provisoire GRD estimé à 2.734.941,00 euros (créance tarifaire) a été comptabilisé pour l'exercice 2023. Néanmoins, ce montant devra encore faire l'objet d'une validation par le régulateur.

D'autre part, des soldes GRT sont également comptabilisés et feront l'objet d'un apurement par incorporation dans les tarifs de transport pour le solde de transport et dans les tarifs de distribution pour le solde de transport d'uniformisation.

Les soldes GRT 2020 et 2021 respectivement de 83.670,48 euros (dette tarifaire) et de 258.448,34 euros (créance tarifaire) ont été apurés par incorporation dans la réconciliation définitive 2023 de la péréquation du transport.

Le solde de 2022 est un passif régulatoire de 758.833,58 euros (solde d'uniformisation compris). L'importance de ce dernier se justifie par un remboursement important effectué par RTE dans le cadre d'une opération de régularisation tarifaire de l'exercice 2022. Ce remboursement sera à restituer au marché par réincorporation dans les soldes GRD (solde GRT d'uniformisation).

### **8.1.2. Evolution des soldes des coûts contrôlables et partiellement contrôlables**

Les coûts contrôlables et partiellement contrôlables sont constitués des achats de marchandises, des biens et services et des frais de personnel affectés au fonctionnement du GRD et à l'entretien du réseau.

Le solde de ces coûts est l'écart entre le budget accordé par le régulateur (actuellement la CWaPE) et les coûts réels de l'exercice. Un écart positif (budget supérieur aux coûts réels) constitue un bénéfice pour le GRD (= boni), tandis qu'un écart négatif (budget inférieur aux coûts réels) constitue une perte pour le GRD (= mali).



Les travaux relatifs au rapport ex-post 2023 sont en cours de réalisation. Le dossier devrait être déposé le 30/06/2023 auprès de la Cwape. Ce n'est qu'au terme de la procédure de validation de ce dossier par le régulateur (fin 2024) que le solde régulateur GRD 2023 sera définitivement fixé.

## **8.2. Situation de la télédistribution.**

Faisant suite à la concession de l'activité de télédistribution initialement à la société CODITEL Brabant srl aujourd'hui la SRL TELENET, comme nous l'indiquions déjà en 2012, une incertitude subsiste dans la capacité de la société concessionnaire à honorer ses redevances jusqu'au 31/10/2042.

La valorisation de la créance long-terme de 1.161.933,50 euros inscrite à l'actif du bilan dépend de cette capacité. Cependant suite à la reprise de Coditel srl par la SRL Telenet depuis le 13/06/2017, une amélioration a été constatée quant au respect des dates des échéances de nos factures.

## **9. Utilisation des instruments financiers**

L'AIESH a garanti le taux de deux emprunts par des swaps de taux d'intérêt se clôturant respectivement le 31.12.2025 et le 31.12.2034.

Pour le reste, l'AIESH n'utilise pas de produits financiers dérivés. La trésorerie est placée dans des produits à capital garanti à court terme et sans risque de liquidité.

## **10. Approbation des comptes annuels, décharge aux administrateurs et au commissaire**

Nous prions l'assemblée générale des coopérateurs d'approuver les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2023.

En accord avec les dispositions légales, nous prions l'assemblée générale des coopérateurs d'accorder décharge aux administrateurs et au commissaire de la société pour leurs mandats effectués durant l'exercice 2023 et jusqu'à la date de l'assemblée générale.